REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 8 : Renouvellement du contrat assurance groupe statutaire – Lancement du marché public assurance statutaire sous forme de procédure avec négociation

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU, Président.

Date de convocation : 28 septembre 2026

Etaient présents : 18 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais.

1 membre titulaire ayant donné voix délibérative à M. Roland MORICEAU : M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars.

Etaient excusés :

Membres titulaires : M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine.

Membres suppléants : Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme BAZANTAY, Maire de St Amand-sur-Sèvre – Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - M. André NAVARI,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole – Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénezay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Le Président expose :

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du code général de la fonction publique (article L821-1 à L829-2) : protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès.

Le contrat groupe actuel d'assurance groupe des risques statutaires, porté par le CDG79, pour le personnel des collectivités territoriales et établissements publics affiliés intéressés, arrive à expiration le 31 décembre 2027. Il est proposé au Conseil d'administration de le renouveler pour la période 2028-2031.

Pour ce renouvellement, le CDG79 se fait assister d'un cabinet de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence : après consultation, la Société PROTECTAS a été retenue pour assurer cette mission.

La procédure de droit commun est l'appel d'offres ouvert, mais agissant en tant qu'acheteur public, le CDG79 ne peut pas connaître avec précision plusieurs éléments entrant dans la définition même du besoin, comme par exemple le nombre des collectivités souhaitant adhérer au contrat, les exigences propres à ces dernières concernant les risques, les franchises, les taux..., qui ne seront connus qu'au terme de la procédure. D'autre part, des points précis peuvent être négociés lors d'une audition des candidats.

Aussi, la procédure retenue depuis 2011 par le CDG79 est celle prévue par l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, qui autorise, par dérogation au régime général de l'appel d'offres ouvert, les CDG à mettre en œuvre une procédure avec négociation, en raison des difficultés pour l'acheteur public à déterminer ses besoins exacts, du fait de l'incertitude quant aux collectivités qui adhèreront en définitive au contrat groupe.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'engager une procédure avec négociation en vue du renouvellement du contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour le personnel des collectivités et établissements publics, pour la période 2028-2031.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'engager une procédure avec négociation en vue du renouvellement du contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour le personnel des collectivités et établissements publics, pour la période 2028-2031 ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2027.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Roland MORICEAU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20.10.2026.
Accusé réception le : 20.10.26

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20.10.26.
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20.10.26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

CENTRE DE GESTION DES DEUX SÈVRES * 79 *

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication